



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 03 Septembre 2024 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 26/08/2024

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2024

- 1 Echange de terrain - M. FRERE
- 2 Vente et achat terrain - M. LORBLANCHET
- 3 Décisions modificatives pour admissions en non valeurs - Budgets Commune / Eau / Assainissement
- 4 Admissions en non valeurs - Budgets Commune / Eau / Assainissement
- 5 Modification du montant pour frais de scolarité
- 6 Exonération fiscale pour la taxe foncière
- 7 Ouverture de poste d'adjoint technique
- 8 Modification du plan de financement des travaux de la Salle Roger Vitrac
- 9 Questions diverses

Le Mardi 03 Septembre 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			DEHAN R			Régis VILLEPONTOUX
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP			Didier BONNET	SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B	X		
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C		X					
JOUGLAS F			Olivier VITRAC				
GOUZOU MONT	X						

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 16 juillet 2024.

N° : 50_2024 OBJET : ECHANGE TERRAIN – Marc FRERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Marc FRERE demeurant 144 Impasse du Mas del Pech 46200 PINSAC concernant l'échange des terrains suivant :

- pour la commune : parcelle section B n°1633 d'une surface de 119 m² ;
- pour M. FRERE : parcelle section B n°1629 d'une surface de 4,95 m² et parcelle section B n°1632 d'une surface de 3,72 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE d'autoriser l'échange des terrains suivant**
 - pour la commune : parcelle section B n°1633 d'une surface de 119 m² ;
 - pour M. FRERE : parcelle section B n°1629 d'une surface de 4,95 m² et parcelle section B n°1632 d'une surface de 3,72 m².
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié soient à la charge de M. FRERE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

N°51_2024 OBJET : ACHAT TERRAIN à Josseline et Michel LORBLANCHET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Josseline et Michel LORBLANCHET demeurant 730, Route de Roc Coulon 46200 Saint-Sozy concernant la vente d'une surface de terrain de 91 m² référencé au cadastre n° 1532b.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'acheter à Monsieur et Madame LORBLANCHET Michel, la parcelle de terrain n°1532, pour une superficie de 91 m², au prix de 1,00 € le m². Montant total 91,00 €
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié soient à la charge du vendeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

N° : 52_2024 OBJET : VENTE TERRAIN à Josseline et Michel LORBLANCHET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame LORBLANCHET Michel, demeurant 730, Route de Roc Coulon 46200 Saint-Sozy, concernant l'acquisition d'une surface de terrain de 375 m² référencé au cadastre Dpb (chemin communal appartenant au domaine public).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame LORBLANCHER Michel, la parcelle de terrain Dpb, d'une superficie de 37 m², au prix de 10.00 € le m². Montant total 370,00 €
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié soient à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

N° 53_2024 OBJET : Délibération modificative N° 1 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 20 130,00 €, afin de permettre les écritures d'ordre budgétaire

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
INVESTISSEMENT		
R - Chapitre 040	+ 49 521,00 €	+ 29 391,00 €
28156/040	(-) 20 130,00 €	+ 3 069,00 €
R – 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	+ 20 130,00 €
1641/16	+ 20 130,00 €	+ 20 130,00 €

N° 54_2024 OBJET : Délibération modificative N° 1 - Budget Eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 400,00 €, afin de permettre les écritures d'admission en non-valeur.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative dans les termes suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
INVESTISSEMENT		
D – 65 Autres charges gestion courante	+ 400,00 €	+ 400,00 €
6541/65	+ 400,00 €	+ 400,00 €
R – 70 Vente production	+ 91 500,00 €	+ 91 900,00 €
2805/040	+ 400,00 €	+ 80 400,00 €

N° 55 bis_2024 OBJET : Délibération modificative N° 1 - Budget Multiservices

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 1 150,00 €, afin de permettre les écritures d'ordre budgétaire

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative dans les termes suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
INVESTISSEMENT		
D – 21 Immobilisation corporelles	+ 6 508,00 €	+ 7 658,00 €
28156/040	+ 1 150,00 €	+ 7 658,00 €
R – 040 Opération d'ordre entre section	+ 15 6800,00 €	+ 16 830,00 €
2805/040	+ 1 150,00 €	+ 1 150,00 €

Erreur matérielle

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 55_2024 de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2024.

Par conséquent, il convient de remplacer dans la colonne « Modification » du tableau le nombre « + 15 6800,00 » par le nombre « + 1 150,00 ».

56_2024 OBJET : Etat des non-valeurs budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de St Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget assainissement portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

Exercice	Débiteur	Reste du	Motif	Compte
2022	Patrick RASMUSSEN	0,50	RAR inférieur au seuil de poursuite	706121
		7,73		70611
2022	ESSENTIEL PISCINE	19,00	Cessation d'activité	706121
2023		17,00		70611
2021		35,00		
2022		35,00		
2023		35,00		
2022		107,20		
2023	109,80			
2022	BIZARRO Philippe	0,20	RAR inférieur au seuil de poursuite	706121
	Total	366,43 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de valider la liste des non-valeurs du budget assainissement pour la somme de 366,43 €
- **DECIDE** de porter compte 6541 la somme de 366,43 €

57_2024 OBJET : Etat des non-valeurs budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de St Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget de la commune portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Reste du</u>	<u>Motif</u>	<u>Compte</u>
2022	KERMAREC Muriel	5,90 €	Somme inférieure au seuil de poursuites	7067
2023	LEFEVRE Vincent	0,72	Somme inférieure au seuil de poursuites	
	Total	6,62 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de valider la liste des non-valeurs du budget eau pour la somme de 6,62 €
- **DECIDE** de porter au compte 6541 la somme de 6,62 €

58_2023 OBJET : Etat des non-valeurs budget eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de St Céré n'a pas pu recouvrer les titres du budget Eau portés sur l'état ci-après et demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres et de déclarer irrécouvrable l'ensemble des factures selon la liste ci-dessous.

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Reste du</u>	<u>Motif</u>	<u>Compte</u>	
2022	Patrick RASMUSSEN	0,66	RAR inférieur au seuil de poursuite	701241	
		6,90		7011	
2021	KUNTZ Rachel	0,60	RAR inférieur au seuil de poursuite	701241	
2023	ESSENTIEL PISCINE	22,44	Cessation d'activité	701241	
2022		25,08			
2022		30,00			7011
2023		30,00			
2022		102,20			
2023		104,80			
2022	MILI David	0,36	RAR inférieur au seuil de poursuite	7011	
	Total	323,04 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de valider la liste des non-valeurs du budget eau pour la somme de 323,04 €
- **DECIDE** de porter au compte 6541 la somme de 323,04 €

N° 59_2024 OBJET : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Pinsac à partir de la rentrée 2024-2025
--

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation qui dispose que «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Vu la délibération en date du 04-12-2020, fixant une participation aux frais de fonctionnement de l'école de Pinsac pour un montant de 1 200.00€/enfant en maternelle et 1 000.00€/enfant en primaire inscrits à l'école à la rentrée 2020/2021.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation, et de suivre le coût moyen par élève calculé pour le département du Lot en 2023, soit 1300,00 € pour un élève en élémentaire et 1 800,00 € pour un élève en maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement aux communes de résidence des enfants accueillis dans l'école de Pinsac comme suit :

Montant forfaitaire de :

- 1 800.00€ par an par enfant accueilli à l'école maternelle
- 1 300.00€ par an par enfant accueilli à l'école élémentaire

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer les conventions pour la scolarisation à PINSAC des enfants résidant hors commune.

N° 60_2024 OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité de l'ALSH et de l'école, ainsi que des besoins en entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique, échelon 1

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 10 / 2024 (ou au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° : 61_2024 OBJET : Réfection partielle de la salle d'activité Roger Vitrac – Plan de financement – demande de subventions
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23_2024 concernant le plan de financement de la réfection partielle de la salle d'activité Roger Vitrac. Ce projet est d'un montant de travaux de 90 000 € HT qui correspond aux devis effectués.

Monsieur le Maire présente un nouveau plan de financement corrigeant le montant du Fonds de Concours de Cauvaldor.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'Adopter le projet qui lui est présenté, et arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
Etat DETR	30%	27 000,00 €
Région FRI	5%	4 500,00 €
Conseil Départemental FAST	20%	18 000,00 €
CAUVALDOR Fonds de Concours	22%	20 250,00 €
Autofinancement	23%	20 250,00 €
TOTAL	100%	90 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de toutes les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX